



ARRETE
PORTANT NOMINATION D'UN
REPRESENTANT DU MAIRE
AU SEIN DE LA COMMISSION
D'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE

HT/SM
ASG n° 06.0544

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Ghislaine GEOFFROY, Adjoint au Maire**, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour siéger comme représentant du Maire au sein de la Commission d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royan, le 17 mai 2006

Le Maire,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2006